

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 962 pris en Conseil d'administration, portant fixation du compte définitif du budget local (exercice 1937), versement à la caisse de réserve de l'excédent de recettes sur les dépenses et annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de cet exercice.

n° 962

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 259, 274 et 315 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu le décret du 22 février 1937 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1937)

Vu les décrets des 10 et 27 octobre 1937, 3 février et 10 mai 1938 portant ouvertures de crédits au budget local (exercice 1937)

Vu le procès-verbal de la Commission nommée par décision n° 853 du 27 août 1938 constatant la parfaite concordance existant entre les écritures du trésorier-payeur et du compte administratif de l'ordonnateur pour le budget local de l'exercice 1937

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 octobre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1937) sont arrêtées aux chiffres ci-après :
Section ordinaire. Recettes ordinaires 36.557.362 60 Dépenses ordinaires..... 15.617.001 09 Excédent des recettes..... 20.940.361 51
Section extraordinaire. Recettes extraordinaires 1.409 95 Dépenses extraordinaires » Excédent des recettes..... 1.409 95 Excédent total des recettes 20.941.771 46

Art. 2

— Est versée à la Caisse de réserve la somme de vingt millions neuf cent quarante et un mille sept cent soixante et onze francs quarante-six centimes (20.911.771 fr. 46) représentant l'excédent des recettes sur les dépenses du budget local (exercice 1937).

Art. 3

— Sont annulés les crédits ou portion de crédits restés sans emploi aux chapitres énoncés ci-dessous : Chap. 1er. —
Dettes exigibles 223.976 55 Chap. 2. — Gouvernement (personnel)..... 31.723 82 Chap. 3. —
Gouvernement (matériel) 966 84 Chap. 4. — Services d'administration générale (personnel) 29.847 26 Chap. 5.
— Services d'administration générale (matériel) 69.623 28 Chap. 6. — Services financiers (personnel) 48.527 99
Chap. 7. — Services financiers (matériel) 12.957 16 Chap. 8. — Dépenses des exploitations industrielles (personnel)
33.305 34 Chap. 9. — Dépenses des exploitations industrielles (salaire d'ouvriers et main-d'oeuvre).....
36.032 15 Chap. 10. — Dépenses des exploitations industrielles (matériel) 299.434 88 Chap. 11. Services d'intérêt social
et économique (personnel) 22.374 40 Chap. 12. — Services d'intérêt social et économique (matériel) 177.851 85 Chap.
13. — Dépenses diverses (personnel) 18.836 81 Chap. 14. — Dépenses diverses (matériel) 42.793 36 Chap. 15. — Fonds
secrets. 1.619 25 Chap. 16. — Dépenses imprévues 7.667 99 Total des crédits annulés. 1.057.628 91

Art. 4

— Le chef du Bureau des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.